



Concept de protection de Swiss Volley pour le volleyball et le beach volley

Conditions cadres concernant les concepts de protection dans le sport

Contexte

Le Conseil fédéral a dévoilé le jeudi 16 avril 2020 son plan d'assouplissement progressif des mesures de lutte contre le coronavirus. Dans le cadre de ce plan de sortie de crise, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) d'élaborer une stratégie pour l'ensemble du secteur sportif. Celle-ci définira les mesures à appliquer pour que les entraînements dans les domaines du sport populaire et du sport d'élite puissent reprendre dans le respect des mesures de protection en vigueur telles que l'interdiction des rassemblements, la fermeture des installations de sport et de loisirs ainsi que les recommandations de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP).

L'Office fédéral du sport (OFSP) a élaboré des conditions cadres en collaboration avec l'OFSP, l'association faîtière du sport suisse Swiss Olympic, les cantons et les communes, l'Association suisse des services des sports (ASSS) ainsi que des représentants de différentes fédérations sportives et de ligues.

Le Conseil fédéral prendra les décisions relatives à l'assouplissement des mesures dans le domaine du sport (portée, délais) le 29 avril 2020, dans le cadre de la révision de l'ordonnance 2 COVID-19.

Objectif des concepts de protection dans le domaine du sport

L'objectif est de permettre une reprise par étapes des activités physiques et des entraînements des organisations sportives dans le respect des prescriptions sanitaires/épidémiologiques de l'OFSP (cf. annexe). Pour ce faire, chaque organisation et installation doit disposer d'un concept de protection se fondant sur les présentes conditions cadres ainsi que sur les stratégies générales des fédérations sportives qui en découlent. La responsabilité de la mise en œuvre des concepts de protection incombe aux différentes organisations ainsi qu'aux entraîneurs et aux sportifs. Il est prévu que ces concepts soient coordonnés avec celui concernant le sport à l'école ainsi que celui concernant les piscines couvertes et les piscines en plein air.

Les présentes conditions cadres seront continuellement adaptées et révisées sur la base de la version en vigueur de l'ordonnance COVID-19 et des mesures correspondantes du Conseil fédéral. Il est essentiel que les concepts de protection dans le domaine du sport soient formulés de manière crédible et cohérente et que les étapes de déconfinement dans le domaine du sport soient coordonnées aux prescriptions du Conseil fédéral concernant l'assouplissement général des mesures. C'est la condition sine qua non pour que le monde du sport et la population y adhèrent. Une coordination entre les exploitants et les utilisateurs des installations sportives est également essentielle.

Résumé des principes généraux

Respect des règles d'hygiène de l'OFSP

Distanciation sociale (2 m de distance entre toutes les personnes; 10 m² par personne, pas de contact corporel)

Rassemblements de cinq personnes au maximum, conformément aux prescriptions des autorités. Dans la mesure du possible, composition de groupes identiques à chaque fois et établissement d'une liste des participants pour le suivi des chaînes d'infection potentielles.

Respect des prescriptions spécifiques de l'OFSP pour les personnes particulièrement vulnérables.

Objectifs de Swiss Volley

- Nos règles, processus et instructions sont conformes aux exigences des autorités (des contrôles de police peuvent avoir lieu).
- Le message adressé au public est clair : "Nous sommes et resterons solidaires, nous respectons strictement les lignes directrices". Nous nous comportons de manière exemplaire, car cela va dans l'intérêt du volleyball et de la santé de tous ceux qui pratiquent notre sport.
- Pour les clubs et les exploitants d'installations sportives : des règles claires et simples, des processus clairs, des solutions pragmatiques et faciles à mettre en œuvre.
- Pour les joueurs et joueuses de volleyball et de beach-volley : Des règles et des processus clairs et simples. Ceux-ci assurent la sécurité. Chaque athlète sait comment il doit se comporter.
- Les entraîneurs de volleyball peuvent reprendre leur activité. Les entraîneurs bénévoles peuvent à leur tour transmettre leurs connaissances et leur enthousiasme.

Responsabilité

Swiss Volley recommande des mesures conformes aux prescriptions de l'OFSP. La responsabilité de la mise en œuvre cohérente correspondante incombe aux dirigeants des clubs et aux exploitants des installations sportives. La fédération décline toute responsabilité en cas d'infection éventuelle.

Chaque club ou groupe d'entraînement doit élaborer un concept individuel concret basé sur le «Concept de protection de Swiss Volley pour le volleyball et le beach volley» et le coordonner avec les concepts de protection des exploitants des installations sportives correspondantes.

Chaque club ou groupe d'entraînement / chacune des 14 associations régionales / les responsables des infrastructures nomment un représentant Covid 19 qui doit s'assurer que toutes les exigences sont remplies.

Swiss Volley compte sur la solidarité et la responsabilité personnelle de tous.

1. Evaluation des risques et tri

Les athlètes et les entraîneurs présentant des symptômes d'infection ne sont pas autorisés à participer aux entraînements. Ils doivent rester à la maison, voire être isolés. Ils doivent contacter leur médecin et suivre ses instructions. Le groupe d'entraînement auquel ils appartiennent doit immédiatement être informé.

2. Déplacement vers et depuis le lieu d'entraînement

Les participants sont autorisés à arriver sur place au maximum 5 minutes avant leur match ou le début de l'entraînement (il est recommandé de se déplacer à pieds, en vélo ou en voiture, d'éviter si possible les transports publics et de respecter les prescriptions du Conseil fédéral et de l'OFSP).

3. Infrastructure

Lieu d'entraînement

Généralités

- Toutes les prescriptions du Conseil fédéral doivent être respectées (distance, mesures d'hygiène, taille du groupe).
- Seuls les athlètes qui ne présentent aucun symptôme sont autorisés à s'entraîner. Toute personne qui présente des symptômes tels que toux, fièvre, douleurs musculaires, troubles de l'odorat ou du goût, mais aussi diarrhée et nausées, doit contacter son médecin de famille par téléphone et se faire tester.
- Les horaires d'entraînement doivent être réservés et confirmés.
- Les joueurs et joueuses n'échangent aucun objet ou vêtement.
- Le contact physique ne fait pas partie du jeu dans le volleyball et le beach volley; les traditionnels hand-shakes, les high-five et les regroupements de l'équipe sur le terrain et en dehors doivent être systématiquement évités.
- Des produits désinfectants sont disponibles sur place pour les athlètes avant, pendant et après l'entraînement. Il faut se laver les mains conformément à la réglementation du BAG avant et après l'entraînement.
- Après l'entraînement, l'installation sportive indoor est ventilée par l'exploitant.
- Les déchets (peaux de banane, emballages, bouteilles en pet, etc.) sont emmenés et jetés à la maison.
- Les athlètes doivent avoir quitté les installations au plus tard 10 minutes après la fin du match/de l'entraînement.

Lieu d'entraînement de beach volley

- Les échauffements ont toujours lieu dans le respect de la réglementation des 2 m et si possible en plein air.
- Un maximum de 2 athlètes sont autorisés à s'entraîner sur une moitié de terrain de beach volley (une moitié de terrain de beach volley fait 64m² et il y a donc 32m² à disposition par personne).
- Tous les exercices doivent garantir la distance de 2m entre les athlètes. La forme de jeu ou l'entraînement doit être planifié et exécuté en conséquence.
- L'entraîneur doit toujours garder au moins 2 m de distance avec les athlètes.

Lieu d'entraînement de volleyball

- Les échauffements ont toujours lieu dans le respect de la réglementation des 2 m et si possible en plein air.
- Dans une salle simple, un maximum de 4 athlètes peut s'entraîner sur une moitié de terrain (une moitié de terrain de volleyball fait 81m² et il y a donc 20,25 m² à disposition par personne).
- Dans les salles multiples, tant que les exercices ont lieu dans les limites d'un terrain de volley, il est également possible de s'entraîner sur des terrains adjacents (1 demi terrain = 1 petit groupe).
- Les athlètes ne changent jamais de groupe d'entraînement et les petits groupes restent sur leur moitié de terrain pendant tout l'entraînement. Les formes et contenus de l'entraînement doivent garantir la distance de 2m entre les athlètes. La forme de jeu ou l'entraînement doit être planifié et exécuté en conséquence.
- L'entraîneur doit toujours garder au moins 2 m de distance avec les athlètes afin de respecter les directives en matière de distance sociale. Lors des explications des exercices, cinq personnes au maximum peuvent se réunir.

Lieu d'entraînement en salle de musculation

- Dans la salle de musculation, l'espace est au moins de 10m² par personne.
- La distance sociale est toujours maintenue (2m voire 5m de distance entre les personnes en cas de respiration lourde). Les exercices qui nécessitent explicitement l'assistance d'une deuxième personne (par exemple, les squats ou les développé-couchés) ne sont pas autorisés.
- Les objets sont systématiquement désinfectés après chaque utilisation.
- L'entrée dans la salle de musculation est autorisée au plus tôt 5 minutes avant le début de l'entraînement; les athlètes quittent la salle au plus tard 10 minutes après la fin de l'entraînement.
- Un contrôle de présence permanent à des fins de traçabilité est nécessaire dans tous les cas.

Vestiaires / douches / toilettes

- Les vestiaires et les douches ainsi que les salles de théorie et/ou autres salles communes resteront fermées jusqu'à nouvel ordre.
- Les terrains de volleyball et de beach volley intérieurs et extérieurs, la salle de musculation et les toilettes sont ouverts.
- Les joueurs et joueuses doivent se présenter à l'entraînement déjà en tenue de sport.
- Les joueurs et joueuses sont autorisés à entrer dans le centre sportif au maximum 5 minutes avant le début et doivent le quitter au plus tard 10 minutes après la fin de l'entraînement.

Nettoyage

- Les participants s'engagent à respecter strictement le concept de nettoyage de l'installation sportive. Cela comprend l'utilisation de toutes les infrastructures concernées, qui doivent être définies à l'avance.
- Du produit désinfectant est disponible dans l'installation sportive.
- L'exploitant de l'infrastructure sportive détermine les intervalles de maintenance et de nettoyage des salles par le concierge.

Restauration

Pour la restauration, la réglementation fédérale en matière de gastronomie fait foi.

Accès et organisation au sein de l'infrastructure

- Les athlètes sont autorisés à venir sur le site au maximum 5 minutes avant le match/l'entraînement.
- Système d'échelonnement : à partir d'un certain nombre de personnes à l'intérieur de l'installation, l'accès en est bloqué. La règle des 2 mètres doit également être respectée dans la zone d'entrée.
- Les rassemblements spontanés de personnes doivent être évités.
- L'entraîneur détermine la répartition des athlètes sur les terrains, en tenant compte de la taille du groupe à maintenir (beach volley : max. 2 athlète par moitié de terrain ; volleyball : max. 4 athlètes par moitié de terrain).
- Les terrains sont attribués et remplis de l'arrière vers l'avant. Les joueurs et joueuses à l'avant sont les premiers à quitter l'installation.
- Le terrain doit être quitté immédiatement après le match/l'entraînement.

4. Formes, contenus et organisation de l'entraînement

Respect des principes généraux dans des formes d'entraînement ou d'exercice adéquates ou adaptées

- Les échauffements se font de manière individuelle et si possible en plein air.
- Le jeu et l'entraînement se déroulent absolument sans contact physique (pas de high-fives).
- La forme de jeu ou l'entraînement doit être planifié et exécuté en conséquence. Il faut veiller à ce qu'il n'y ait aucun contact physique pendant tous les exercices.

Matériel

- Les terrains sont montés et démontés par les personnes présentes. Le matériel est désinfecté après l'entraînement.
- Les ballons sont désinfectés avant et après l'entraînement, mais aussi régulièrement pendant l'entraînement.
- Il est recommandé d'utiliser un maximum de 20 ballons par terrain.

Risques / comportement en cas d'accident

Afin de prévenir les blessures/surcharges, il convient de choisir un retour au sport dosé et réduit ainsi qu'assurer un échauffement préparatoire (mobilisation/activation). Il faut tenir compte du fait que les athlètes ne se sont probablement pas entraînés de manière régulière au cours des dernières semaines.

Suivi des participants (par écrit)

L'inscription à l'entraînement est obligatoire pour tous les joueurs et joueuses. La participation doit être signalée à l'avance à l'entraîneur, consignée et gardée par écrit afin que les éventuelles chaînes d'infection puissent être retracées. L'entraîneur ou le représentant Covid-19 confirme les inscriptions et informe les athlètes des horaires d'entraînement. Il tient une liste de présence et l'archive pour garantir la traçabilité des participants.

5. Responsabilité de la mise en œuvre sur place

Surveillance, engagement et clarification des rôles

- Le concept de protection sera communiqué à tous les membres de Swiss Volley par mailing et sur le site internet.
- L'affiche de l'OFSP "C'est comme ça qu'on se protège" sera affichée sur les lieux d'entraînement (téléchargement: site internet de l'OFSP).
- Les dirigeants du club/l'exploitant de l'installation sportive sont chargés de veiller à ce qu'un système de réservation fonctionnel soit en place.
- Il est conseillé aux personnes à risque de ne pas se rendre dans une installation de volleyball ou de beach volley.
- L'entraîneur ou le représentant Covid-19 confirme les inscriptions, informe les athlètes des horaires d'entraînement et détermine les groupes d'entraînement ou de match.
- L'entraîneur ou le représentant Covid-19 doit veiller à ce que toutes les exigences de l'Office fédéral et les mesures de protection soient mises en œuvre dans l'installation sportive.
- L'entraîneur ou le représentant Covid-19 conserve la liste des participants et l'archive à des fins de traçabilité des contacts.
- **En s'inscrivant et en confirmant sa participation à l'entraîneur, l'athlète accepte de se conformer à toutes les exigences. En cas de non-respect des règles, le joueur ou la joueuse est exclu de l'entraînement.**

6. Communication du concept de protection

Ce concept de protection pour le volleyball et le beach volley est soumis à l'OFSP le 27 avril 2020.

Après approbation de l'OFSP, le "Concept de protection pour le volleyball et le beach volley de Swiss Volley" est diffusé comme suit:

- Site internet de Swiss Volley, y compris communication via les réseaux sociaux et la plateforme de News
- Envoi aux clubs (présidents et correspondants avec prière de procéder à une communication adéquate à leurs membres et une publication sur leur site internet)
- Envoi aux exploitants des installations sportives qui ont un accord avec Swiss Volley
- Envoi aux Associations régionales (présidents et correspondants avec prière de procéder à une communication adéquate à leurs membres et une publication sur leur site internet)
- Envoi à tous les joueurs et joueuses avec une licence de beach volley
- Envoi à toutes les personnes avec une licence d'entraîneur (volleyball et beach volley)
- Envoi aux membres du Comité central et du secrétariat de Swiss Volley

Annexe



Garder ses distances

Gardez vos distances avec les autres personnes. Vous pouvez contracter le nouveau coronavirus lorsque votre distance avec une personne malade est de moins de deux mètres. En gardant vos distances, vous protégez les autres et vous-même.

Gardez vos distances lors des activités sportives tant en plein air que dans les salles de sport et d'entraînement: 10 m² par personne ou 2 m de distance.

Petits groupes de 5 personnes au maximum pour les activités sportives et les entraînements

Garder ses distances dans les transports publics

Les transports publics sont primordiaux pour l'économie et de nombreuses personnes en dépendent pour se rendre au travail. L'offre de base est donc maintenue. Toutefois, lorsqu'ils sont très fréquentés, les transports publics ne permettent pas de garder une distance suffisante avec les autres usagers. Ils présentent donc un risque accru d'infection par le nouveau coronavirus.

- Evitez d'emprunter les transports publics.
- Recourez dans la mesure du possible à la mobilité douce (marche, vélo, vélo électrique) pour vous rendre à l'entraînement.
- Si vous devez néanmoins emprunter les transports publics, observez **les règles d'hygiène et de conduite**.



Se laver soigneusement les mains avant et après l'entraînement!

Le lavage des mains joue un rôle clé en matière d'hygiène: il est donc important de se les laver régulièrement avec du savon pour se protéger. Séchez-vous les mains avec une serviette propre – si possible un essuie-mains en papier jetable ou un linge de tissu en rouleau (usage unique).

A quoi dois-je encore faire attention?

Il est préférable de ne pas porter de bagues. Si vous portez une bague: enlevez-la avant de vous laver les mains, nettoyez-la avec du savon et séchez-la bien.

Prenez soin de votre peau: une peau abîmée peut devenir un véritable nid à microbes. Utilisez au besoin une lotion hydratante pour soigner votre peau



Ne pas se serrer la main

Selon ce que nous venons de toucher, nos mains ne sont pas propres. Des gouttelettes infectieuses provenant de la toux et des éternuements peuvent se trouver sur les mains. Ces gouttelettes peuvent atteindre la bouche, le nez ou les yeux si nous les touchons. Il est donc important d'éviter les poignées de main. Voici comment nous protéger d'une infection:

- ne pas se serrer la main; renoncer aux rituels sportifs comprenant des contacts;
- renoncer à se faire la bise;
- ne pas se toucher le nez, la bouche et les yeux.